

DECISION DU MAIRE

N° 124

DATE
12 février 2024

Attribution du marché n° 24-002 relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI) dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision du Maire n°85 du 29 janvier 2024 relative à la résiliation du marché n°22-065L concernant la construction d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle - Lot n°12 : Electricité CFO-CFA-SSI,

Vu l'arrêté n° 2024/51T du 17 janvier 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 10 février 2024 au dimanche 25 février 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) en date du 5 janvier 2024, annonce n° 24-1151 et sur le site achatpublic.com du 5 janvier 2024 au 26 janvier 2024,

Considérant qu'il a été reçu 3 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
2	OUEST ELECTRICITE
4	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
5	RALLIE ELEC

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 8 février 2024, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	630 000 € HT soit 756 000 € TTC <input type="checkbox"/> Montant du DQE <input checked="" type="checkbox"/> Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 24-002 relatif aux travaux d'électricité (CFO-CFA-SSI) dans le cadre de la construction, en cours d'exécution, d'un groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle. à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 37 Rue Charles Edouard Jeanneret 78300 Poissy	630 000 € HT soit 756 000 € TTC <input type="checkbox"/> Montant annuel <input checked="" type="checkbox"/> Montant total sur la durée du marché

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 2135 et fonction 213.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), ou d'un recours en référé précontractuel ou contractuel, auprès du Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/03/2024